

INFORMATION A LA PRESSE
13/12/2017

Le Comité directeur de la Caisse nationale de santé s'est réuni le 13 décembre 2017.

Il a voté le budget annuel de l'assurance dépendance 2018 présenté par l'administration.

Le budget de l'assurance dépendance pour l'exercice 2018 a été établi en tenant compte de la nouvelle loi sur l'assurance dépendance du 29 août 2017. Cette loi modifie le Code de la sécurité sociale et entraîne certaines modifications ayant un impact financier sur les dépenses de l'assurance dépendance. Ces modifications ont trait à une redéfinition des prestations tombant dans le champ d'application de l'assurance dépendance, à une refixation des plafonds d'intervention ainsi qu'à une adaptation des modalités de prise en charge pour certaines prestations.

En 2018, les recettes courantes devraient dépasser les dépenses courantes de 37,0 millions d'euros, contre 41,0 millions d'euros en 2017 et 47,2 millions d'euros en 2016. De manière générale, il est à noter que ce budget est à considérer avec une certaine prudence et qu'une évaluation de l'impact de la nouvelle loi est seulement objectivable après environ deux exercices.

Les recettes de l'assurance dépendance proviennent quasi entièrement des cotisations des assurés et de la contribution de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. La contribution forfaitaire de l'Etat représente 40% des dépenses et s'élèvera en 2018 à 261,5 millions d'euros par rapport à une participation de 246,3 millions d'euros en 2017.

La situation excédentaire prévisible de l'exercice 2018 provient d'un environnement économique favorable qui permet d'engendrer une croissance des recettes de l'ordre de 5,5%. Les dépenses de leur côté prévoient une augmentation de l'ordre de 8,1%. Cette croissance provient en majeure partie de la mise en vigueur de la nouvelle loi du 29 août 2017 et également de l'évolution des valeurs monétaires qui tiennent compte entre autres des revalorisations des carrières de certaines professions de santé. L'excédent cumulé augmente ainsi et passe de 165,9 millions d'euros en 2017 à 198,6 millions d'euros en 2018.

Concernant les prestations de l'assurance dépendance dispensées au Luxembourg, le nombre de personnes est estimé à quelques 14.120 bénéficiaires en 2018, dont 9.250 seront pris en charge à domicile, par rapport à 4.870 qui seront pris en charge dans les établissements à séjour continu (CIPA et maisons de soins).

Dans le cadre des décisions à prendre en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} janvier 2018, le Comité directeur a également approuvé le résultat des négociations tarifaires des différentes valeurs monétaires des prestations d'aides et de soins ainsi que la nouvelle convention-cadre entre la CNS et la COPAS ayant pour objet de définir les rapports entre la CNS et les prestataires d'aides et de soins.

.....

Pour tout autre renseignement concernant la Caisse nationale de santé et pour le texte du budget, le site www.cns.lu peut être consulté.

(Source : Département Communication, CNS)